



PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à jour des annexes réglementaires

COMMUNE : VIRY

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Consultation des servitudes dématérialisées, publiées par les gestionnaires, à partir du portail national de l'urbanisme (L.133-3 C.Urb) :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

novembre 2018

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement. Passage de canalisations d'eau potables traversant Viry, Valleiry et Vers (Maitre d'ouvrage : Communauté de commune du Genevois)	Obligation pour les propriétaires de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.	Agriculture	Aménagement	Arrêté préfectoral n°2015092-0004 du 02/04/2015	Articles L.152-1 et R.152-1 à R.152-16 du Code Rural
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables. Puits dits de "Veigy"	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté préfectoral de DUP n° DDAF-B/ 1-93 du 22.01.1993 prorogé par Arrêté n°DDAF-B/16-97 du 26/11/1997 modifié par Arrêté préfectoral de DUP n° 308/2000 du 3/10/2000	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
I'	Servitudes relatives à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques. PIPELINE traversant la commune : B3 DN 324 mm (3572 m, enterré, PMS 54 bars) : SUP1 = 125 m, SUP2=15 m et SUP3 = 10 m	Dans la zone de SUP1, la délivrance d'un PC relatif à un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un IGH est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu un avis favorable du transporteur (GRTsi Gaz - SPMR si pipeline) Dans la zone de SUP2, l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un IGH est interdite. Dans la zone de SUP3, l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un IGH est interdite.	Ministère de l'Ecologie	DREAL	Arrêté préfectoral n° DREAL-UID2S 74-2017-20 du 7 juillet 2017	Articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I1	servitudes relatives a la construction et a l'exploitation de pipelines d'intérêt général destinés au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.	Servitude de non aedificandi et non plantandi de 5m de largeur portée à 20 m maximum en zone boisée (constructions et plantations de plus de 0.60m de profondeur interdites). Servitude de passage pour travaux de 15 m de largeur dans laquelle est incluse la bande de servitude non aedificandi pour permettre la surveillance et les travaux d'entretien et réparation. Obligation d'essartage dans ces bandes de servitude. Projets de travaux soumis obligatoirement à l'avis de la SPMR dans une bande de 100 mètres de part et d'autre du pipeline.	Industrie - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr	Hydrocarbures - SPMR Direction de l'Exploitation Service en ligene 1211 chemin de Maupas 38200 VILLETTE DE VIENNE	Décret du 29.02.1968	Article L632-1 du Code de l'Énergie; Articles L.555-27 à 28 et R.555-30 du Code de l'Environnement
<i>Pipeline Méditerranée-Rhône</i>						
I4	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, et servitude de passage . Obligation pour le maitre d'ouvrage de prévenir le concessionnaire, un mois avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment (cf. note d'information relative aux lignes et canalisations électriques jointe à la liste des servitudes).	Industrie - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr	RTE GMR Savoie (455 Av,du Pont du Rhône- BP12- Albertville cedex 73201) ; RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)	DUP du 7/2/1986	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
<i>Ligne 63 kV POUAGNY- SAINT-JULIEN n°1</i>						

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	Droit pour l'Etat d'établir des supports à l'extérieur des murs, d'établir des conduits en sous-sol. Obligation pour le propriétaire de laisser le libre passage aux agents. Droit des propriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre les travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.	Postes et Télécommunications	Direction Générale des PTT	Arrêté préfectoral du 04/08/1967	Articles R.20-55 et L.45-1 à 49 du Code des Postes et des Communications Electroniques
	<i>Câbles C 134/03 et C 254/02 Fibre optique RG 01 069 FO (en emprise SNCF)</i>					
T1	VOIES FERREES : Servitudes relatives aux Chemins de Fer.	Interdiction d'édifier aucune construction autre qu'un mur de clôture dans une distance de 2 m. Obligation pour les riverains de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement. Voir FICHE T1.	Transports	SNCF DITSE, Campus Incity, 116 cours Lafayette, 69003 Lyon		Loi du 15/07/1845 et Article L. 114-6 du Code de la Voirie Routière
	<i>Ligne 892000 dit de Longeray-Léaz à Monnetier-Mornex</i>					